



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale de la
protection des populations*

*Direction départementale des
territoires de l'Aisne*

Service de l'environnement

*Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement,
Déchets*

Réf. : 10427

IC/2018/ 065

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de
la demande d'enregistrement déposée par la SCEA DE
CATIFET relative à l'exploitation d'un élevage de
40 000 poules pondeuses sur le territoire de la
commune de LOUATRE et à l'épandage des effluents
issus de l'élevage.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 13 septembre 2017, complétée le 5 décembre 2017 par la SCEA DE CATIFET représentée par M. MAURICE Anselme demeurant à LOUATRE – 1 rue du Tilleul, en vue d'exploiter un élevage de 40 000 poules pondeuses à LOUATRE – Chemin de Catifet – Hameau de Violaine (références cadastrales Section A parcelles 241 et 242, un découpage parcellaire est prévu pour la construction du bâtiment) et épandre les effluents issus de l'élevage sur les communes de LOUATRE, CORCY, LONGPONT, MONTGOBERT, PARCY-ET-TIGNY, SAINT-REMY-BLANZY, VIERZY, VILLEMONTAIRE et VILLERS-HELON ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 janvier 2018 déclarant le dossier accompagnant cette demande, complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public prévue par l'article R.512-46-12 du code de l'environnement est organisée du lundi 19 février 2018 au mardi 20 mars 2018 inclus ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet et régulier du 5 décembre 2017, prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne et de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le délai d'instruction, de la demande complétée le 5 décembre 2017 par la SCEA DE CATIFET représentée par M. MAURICE Anselme demeurant à LOUATRE – 1 rue du Tilleul, en vue d'exploiter un élevage de 40 000 poules pondeuses à LOUATRE – Chemin de Catifet – Hameau de Violaine (références cadastrales Section A parcelles 241 et 242, un découpage parcellaire est prévu pour la construction du bâtiment) et épandre les effluents issus de l'élevage sur les communes de LOUATRE, CORCY, LONGPONT, MONTGOBERT, PARCY-ET-TIGNY, SAINT-REMY-BLANZY, VIERZY, VILLEMONTAIRE et VILLERS-HELON, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 5 juillet 2018, le silence gardé par l'administration vaudra décision de refus.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.
Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes de LOUATRE, CORCY, LONGPONT, MONTGOBERT, PARCY-ET-TIGNY, SAINT-REMY-BLANZY, VIERZY, VILLEMONTAIRE et VILLERS-HELON.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes précitées ainsi qu'à la SCEA DE CATIFET.

- 4 MAI 2018

Laon, le

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID